

Ce document renferme des renseignements essentiels sur Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (« Fondaction » ou « Fonds ») créé à l'initiative de la Confédération des syndicats nationaux en vertu de la *Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* (la « Loi »), que vous devriez connaître.

Un placement dans le Fonds constitue un investissement en vue de la retraite et ne pourra généralement pas être racheté avant celle-ci. Un investisseur ne devrait pas investir dans le Fonds s'il a besoin d'un placement liquide. Veuillez vous référer à la section « Les actions de Fondaction sont-elles rachetables ? » pour plus d'informations. La valeur des actions est évaluée 2 fois par année, généralement en juin et en décembre. Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions de Fondaction et aucun n'est prévu, sauf en ce qui a trait aux droits de transfert, de rachat ou d'achat de gré à gré prévus à la Loi. Ceci a une incidence sur la liquidité du placement.

SOMMAIRE DU FONDS

Actions de catégorie A Série 1 et Série 2

Bref aperçu

DATE DE CRÉATION DU FONDS	22 juin 1995
RATIO DES CHARGES OPÉRATIONELLES TOTALES AU 31 MAI 2025	2,32 %
ACTIF NET	4,28 milliards \$
GESTIONNAIRE DU FONDS	9525-9495 Québec inc. aussi connue comme étant Le Regroupement entre Bâtirente et Fondaction
MODES DE SOUSCRIPTION	Retenue sur le salaire, versements périodiques et versement unique (lorsque offert).
PLACEMENT MINIMUM	10\$ par souscription
DISTRIBUTION	Aucun dividende
ADMISSIBILITÉ AUX RÉGIMES D'ÉPARGNE	REER (série 1) et non enregistré (série 2)

La mission de Fondaction s'articule autour de deux volets :

1. **Soutenir les travailleuses et les travailleurs du Québec dans leurs efforts pour épargner davantage pour leur retraite**, notamment par de la sensibilisation et par l'offre d'un produit d'épargne accessible ;
2. **Canaliser cette épargne accumulée au bénéfice économique, social et environnemental du Québec**, en l'investissant selon une approche soucieuse de répondre aux besoins des personnes tout en protégeant notre environnement et en respectant les limites des écosystèmes naturels.

Dans quoi Fondaction investit-il ?

Fondaction peut investir dans toute entreprise, et ce, peu importe le secteur d'activité. Les investissements en capital de développement, **au cœur de la mission de Fondaction**, sont axés principalement sur l'activité économique réelle des PME québécoises et sont réalisés auprès d'entreprises cotées et privées, ainsi que de fonds partenaires ou spécialisés.

La proportion des **investissements en capital de développement** admissibles au sens de la Loi doit représenter au moins **65 % de l'actif net** moyen du Fonds calculé sur trois ans. Au 31 mai 2025, Fondaction respectait cette norme et prévoit la respecter pour l'année suivante.

Répartition des actifs de Fondaction sur base d'engagement

Les actifs de Fondaction sont diversifiés et divisés en 2 grandes catégories :

Investissements en capital de développement :

► les participations directes en entreprise ► un portefeuille de titres d'entreprises québécoises publiques cotées en bourse ► les souscriptions à des fonds partenaires ou spécialisés.

Les autres investissements (placements) :

► constitués essentiellement d'actifs financiers liquides.

Il est à noter que la composition des portefeuilles ainsi que les principaux investissements détenus peuvent changer en tout temps en raison des opérations effectuées par Fondaction.

% INVESTISSEMENTS EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT

17,1 %	Finances, immobilier et services aux collectivités
16,4 %	Technologies de l'information, communications et santé
12,8 %	Industries
11,4 %	Consommation discrétionnaire et biens de consommation de base
2,4 %	Énergie et matériaux

60,1%

% AUTRES INVESTISSEMENTS

18,9 %	Fonds d'actions mondiales (tous pays)
18,8 %	Obligations et autres titres à revenu fixe
1,7 %	Fonds à rendement absolu et stratégie alternatives
0,5 %	Marché monétaire et instruments financiers dérivés

39,9%



Émetteurs des 25 principales positions détenues par Fondation

Investissements en capital de développement

13 émetteurs représentant collectivement
13,9 % de l'actif net de Fondation présentés en
ordre alphabétique :

- ▶ Agropur coopérative
- ▶ Boralex inc.
- ▶ Centre agricole J.L.D. inc.
(via 9388-7628 Québec inc.)
- ▶ Équisoft inc.
- ▶ Fonds immobilier Durabilier, s.e.c.
- ▶ G.C.L Équipements inc.
- ▶ Groupe Grandio
(13401537 Canada inc.)
- ▶ Groupe WSP Global inc.
- ▶ Novacap TMT V Co-Investissement
(Logibec), s.e.c.
- ▶ Savaria corporation
- ▶ Société immobilière Solar, s.e.c.
- ▶ Telecon inc.
- ▶ Teralys Capital Fonds
d'innovation 2018, s.e.c.

Autres investissements

12 émetteurs représentant collectivement
37,9 % de l'actif net de Fondation présentés en
ordre alphabétique :

- ▶ Fonds AlphaFixe Obligations vertes
- ▶ Fonds d'actions mondiales sans
combustibles fossiles
Montrusco Bolton
- ▶ Fonds ELS BMP S.E.C.
- ▶ Fonds Hexavest actions mondiales
ESG Systématique
- ▶ Fonds institutionnel dette des pays
émergents Franklin Templeton
- ▶ Fonds Investi RF
- ▶ Fonds Mirova d'obligations mondiales
vertes – Canada
- ▶ Fonds Obligations Durables Bonifiées
Nymbus
- ▶ Fonds Triasima actions mondiales
tous les pays sans énergie fossile
- ▶ Gouvernement du Canada
- ▶ Mirova actions mondiales durables
- ▶ Province de l'Ontario

Des milliards investis,
des milliers d'entreprises d'ici

1 518

NOMBRE D'ENTREPRISES APPUYÉES PAR LES
INVESTISSEMENTS EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT

2,82 G \$

INVESTISSEMENTS
EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT
(incluant les engagements, les garanties
et les cautionnements)

Principaux risques

Les principaux risques associés à l'acquisition
des actions de Fondation sont décrits à
la rubrique 8 du prospectus accessible au
fondation.com/prospectus

Aucune garantie

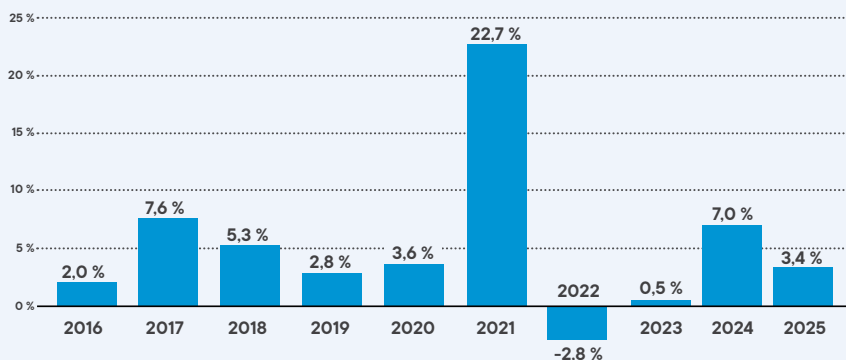
Comme la plupart des fonds
d'investissement, Fondation n'offre aucune
garantie. Vous pourriez ne pas récupérer
la totalité du montant investi. Toutefois, les
crédits d'impôt déjà obtenus sont acquis.

Quel a été le rendement à l'actionnaire du Fonds ?

Cette rubrique présente le rendement
annuel à l'actionnaire de Fondation au
cours des 10 dernières années, après
déduction des frais, mais sans tenir compte
des crédits d'impôt. Ces frais diminuent le
rendement à l'actionnaire du Fonds.
Il est important de noter que le rendement
à l'actionnaire passé de Fondation
n'indique pas nécessairement quel sera
son rendement futur. De plus, le rendement
réel après impôt dépendra
de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Au 30 novembre 2025, le rendement
annuel composé à l'actionnaire du Fonds
s'établissait à **5,5 % pour les 10 dernières
années**, ce qui signifie que si vous aviez
investi 1 000 \$ dans ces actions il y a
10 ans, votre placement vaudrait
aujourd'hui 1 634 \$.



Rendements annuels

Le graphique qui suit montre le
rendement annuel à l'actionnaire du
Fonds et fait ressortir la variation de ce
rendement d'un exercice à l'autre, pour
les **10 derniers exercices terminés**
au 31 mai. Les rendements indiqués et
leur variation annuelle peuvent vous
aider à évaluer les risques antérieurs
associés à l'action de Fondation, mais
ils ne vous indiquent pas quel sera son
rendement futur.

Sur une base d'exercice,
la valeur de l'action de
Fondation a diminué
un exercice au cours de
ces 10 dernières années.

Le prix de l'action est évalué
deux fois par année.

À qui Fondation est-il destiné?

À toute personne âgée de 18 ans ou plus résidente du Québec **généralement en mesure de conserver ses actions jusqu'à la retraite** ou pour une période minimale et qui a une certaine tolérance au risque, notamment :

- ▶ aux travailleuses et travailleurs qui veulent **favoriser des investissements dans des entreprises en vue de promouvoir au Québec la création, le maintien ou la sauvegarde d'emplois** de qualité dans une perspective de développement durable;
- ▶ aux personnes qui souhaitent que leur **épargne contribue à la transformation positive** de la société par une **économie plus équitable, inclusive, verte et performante**;
- ▶ aux **Québécoises et Québécois** qui recherchent un **placement admissible** au REER et offrant (REER ou non enregistré), un **attrait fiscal additionnel** sous forme de crédits d'impôt, sous réserve de leur admissibilité.

Les actions de Fondation sont-elles rachetables?

Un actionnaire peut demander à son gré le rachat de ses actions dans les circonstances prévues par la Loi. Également, dans les circonstances prévues à des politiques adoptées par le conseil d'administration du Fonds et approuvées par le ministre des Finances du Québec, un actionnaire et Fondation peuvent aussi convenir de procéder à un achat de gré à gré et Fondation peut racheter à son gré les actions d'un actionnaire.

Pour un rachat retraite, préretraite ou 65 ans, une durée minimale de détention des actions s'applique. En fonction de la date du rachat, cette durée minimale de détention peut varier entre 2 et 5 ans.

Pour connaître en détail les exigences et les preuves requises pour chaque critère, consultez le prospectus au fondaction.com/prospectus. Le service aux actionnaires de Fondation peut également vous fournir davantage d'information sur les événements et les options possibles en matière de rachat ou d'achat des actions.

CRITÈRES DE RACHAT AU GRÉ DE L'ACTIONNAIRE

- ▶ 65 ans ▶ Retraite ou préretraite ▶ Invalidité grave et prolongée ▶ Décès
- ▶ Décès du cotisant à un REER au profit du conjoint
- ▶ Rachat dans les 60 jours de la souscription ▶ Échéance du REER

CRITÈRES D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ

- ▶ Rachat de crédits de rente ▶ Accession à la propriété (RAP) ▶ Maladie terminale
- ▶ Inadmissibilité aux crédits d'impôt ▶ Injection de capitaux ▶ Émigration du Canada
- ▶ Diminution des revenus familiaux ▶ Recours exercé par un créancier
- ▶ Dépense extraordinaire et imprévue nécessaire à la santé ▶ Sinistre
- ▶ Retour aux études / REEP ▶ Diminution des revenus nets ou bruts

Un mot sur la fiscalité

- ▶ Il est de votre responsabilité de vous assurer que vos souscriptions aux actions de Fondation sont admissibles aux crédits d'impôt relatifs aux fonds de travailleurs de 15 % au Québec et de 15 % au fédéral et aux déductions applicables aux REER.
- ▶ Le montant maximal admissible donnant droit aux crédits d'impôt est de 5 000 \$ par année.
- ▶ Les situations aux termes desquelles vous ne seriez pas admissible aux crédits d'impôt sont détaillées au prospectus accessible au fondaction.com/prospectus et comprennent, sans s'y limiter, le

fait d'avoir atteint l'âge de 65 ans ou d'avoir racheté des actions pour cause de retraite, préretraite ou invalidité. Un résumé de ces situations est également disponible au fondaction.com/credits-dimpot.

- ▶ Le rachat ou l'achat de gré à gré de vos actions de Fondation engendre une disposition de vos actions aux fins fiscales, de sorte qu'un gain ou une perte en capital peut survenir si la valeur de vos actions au moment du rachat ou de l'achat de gré à gré ne correspond pas à leur coût d'acquisition et qu'elles n'étaient pas enregistrées dans un REER.

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais liés à l'acquisition, la détention ou l'aliénation des actions du Fonds.

FRAIS PAYABLES PAR L'INVESTISSEUR au 31 mai 2025

• Frais adhésion pour un nouvel actionnaire	Aucuns
• Frais annuels	Aucuns
• Frais de rachat ou cession	Aucuns
• Frais de transfert dans un REER	Aucuns
• Frais d'ouverture d'un REER	Aucuns

FRAIS DE FONDATION

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement à l'actionnaire de Fondation. Les frais de Fondation, incluant le ratio des charges opérationnelles totales de 2,32 % et le ratio des frais d'opération de 0,00 % correspondent, au 31 mai 2025, à 23,20 \$ sur une tranche de 1 000 \$ investie. Le ratio des charges opérationnelles totales non consolidées s'élève, au 31 mai 2025, à 2,28 %. Fondation prévoit payer les frais relatifs à la présente émission à même son fonds de roulement, à titre de charges opérationnelles.

Et si je change d'idée?

Fondation est tenu de racheter vos actions, à votre demande, au prix d'acquisition, pourvu que vous en fassiez la demande par écrit dans les 60 jours suivant la date de votre souscription ou de votre première retenue sur le salaire, selon le cas, en complétant le formulaire de Fondation «Demande de rachat – Rachat 60 jours».

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à notre prospectus ou consultez un conseiller juridique.